

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS



**smicval**  
Libournais Haute-Gironde

## DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 05 mars 2019 à 14 heures

**SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq mars à 14 heures, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis au Pôle Environnement du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, situé 8, route de la Pinière à Saint Denis de Pile (33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 27/02/2019

Quorum :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	X	Monsieur Alain MAROIS	X
Monsieur Marcel BERTHOMÉ	X	Monsieur Régis GRELOT	X
Monsieur Alain RENARD	Excusé	Monsieur Alain VALADE	X
Monsieur Xavier LORIAUD	Excusé	Monsieur Philippe BLAIN	Excusé
Monsieur Jacques DELAVIE	X	Monsieur Jean-François GRELAUD	X
Madame Chantal GANTCH	X	Madame Célia MONSEIGNE	Excusée
Monsieur Allain GANDRÉ	X		
Monsieur Joël ROUSSET	X		
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	X		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	Excusé		
Monsieur David RÉSENDÉ	X		
Monsieur Christian ROBIN	X		
Monsieur Michel VACHER	X		

**Sur les 19 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du 05 mars 2019, 14 d'entre eux étaient présents.**

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20190305-2019-05BS-DE  
Date de télétransmission : 06/03/2019  
Date de réception préfecture : 06/03/2019

**DECISION DU BUREAU SYNDICAL N° 2019-05BS**

**Objet : Adhésion au Groupement d'Employeurs en Grand Libournais (GELIB)**

**Rapporteur : Sylvain Guinaudie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-19 du 06 février 2019 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Bureau Syndical,

Considérant que le SMICVAL souhaite pouvoir bénéficier des compétences du service QHSE (Qualité Hygiène Sécurité et Environnement) du Groupement d'Employeurs en Grand Libournais (GELIB).

Considérant que l'association GELIB a pour objet la mise à disposition de ressources auprès de ses adhérents et notamment dans le domaine QHSE.

Le GELIB a pour cela une équipe de spécialistes QHSE en capacité d'accompagner et former sur des sujets techniques QHSE.

Considérant que l'adhésion à cette association permettra à la Responsable Qualité Sécurité et Environnement, de prétendre aux services du GELIB, mais également de recevoir les informations/actualités proposées par le GELIB dans le domaine considéré.

Considérant que la cotisation annuelle s'élève à 50 € HT.

Il est demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir accepter l'adhésion du SMICVAL au Groupement d'Employeurs en Grand Libournais (GELIB) pour une cotisation de 50 € HT.

**Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présent (14 membres présents, sur 19 membres en exercice), décide :**

**Article 1 :**

D'accepter l'adhésion du SMICVAL au Groupement d'Employeurs en Grand Libournais (GELIB) pour une cotisation de 50 € HT, dans les conditions énumérées ci-dessus.

**Article 2 :**

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

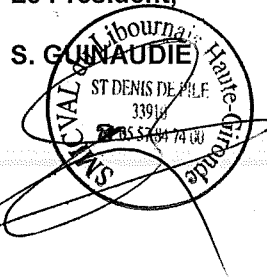
**Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 05 mars 2019**

Le Président,

S. GUINAUDIE



Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20190305-2019-05BS-DE  
Date de télétransmission : 06/03/2019  
Date de réception préfecture : 06/03/2019